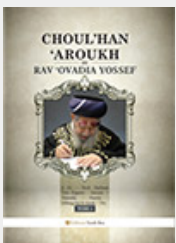




## Torah écrite (pentateuque) - Nombres

### Chapitre 18

- 18,1 L'Éternel dit à Aaron: "Toi et tes fils et la famille de ton père, vous serez responsables des délits du sanctuaire; toi et tes fils, vous serez responsables des atteintes à votre sacerdoce.
- 18,2 Et cependant, tes frères, la tribu de Lévi, tribu de ton père, admetts-les auprès de toi; qu'ils s'associent à toi et te servent, tandis qu'avec tes fils tu seras devant la tente du statut.
- 18,3 Ils garderont ton observance et celle de toute la tente; toutefois, qu'ils n'approchent point des vases sacrés ni de l'autel, sous peine de mort pour eux comme pour vous.
- 18,4 Mais ils te seront attachés pour veiller à la garde de la tente d'assignation, en tout ce qui concerne la tente, et empêcher qu'un profane ne s'approche de vous.
- 18,5 Vous garderez ainsi l'observance du sanctuaire et celle de l'autel, et les enfants d'Israël ne seront plus exposés à ma colère.
- 18,6 Car moi-même j'ai choisi vos frères, les Lévites, entre les enfants d'Israël: ils sont à vous, octroyés en don pour l'Éternel, pour faire le service de la tente d'assignation.
- 18,7 Et toi, et tes fils avec toi, vous veillerez à votre ministère, que vous avez à exercer pour toutes les choses de l'autel et dans l'enceinte du voile. C'est comme fonction privilégiée que je vous donne le sacerdoce, et le profane qui y participerait serait frappé de mort."
- 18,8 L'Éternel parla encore ainsi à Aaron: "Moi-même aussi, je te confie le soin de mes offrandes: prélevées sur toutes les choses saintes des enfants d'Israël, je les assigne, par prérogative, à toi et à tes fils, comme revenu perpétuel.
- 18,9 Voici ce qui t'appartiendra entre les saintetés éminentes, sauf ce qui doit être brûlé: toutes les offrandes, soit oblations, soit expiatoires ou délictifs quelconques, dont on me fera hommage, appartiendront comme saintetés éminentes à toi et à tes fils.
- 18,10 C'est en très saint lieu que tu les consommeras; tout mâle peut en manger; ce sera pour toi une chose sainte.
- 18,11 Ce qui est encore à toi, c'est le prélèvement de leurs offrandes et de toutes les offrandes balancées par les enfants d'Israël: je te les attribue, ainsi qu'à tes fils et à tes filles, comme droit perpétuel; tout membre pur de ta famille peut en manger.
- 18,12 Tout le meilleur de l'huile, tout le meilleur du vin et du blé, les prémices qu'ils en doivent offrir au Seigneur, je te les donne.
- 18,13 Tous les premiers produits de leur terre, qu'ils apporteront au Seigneur, seront à toi; tout membre pur de ta famille en peut manger.
- 18,14 Toute chose dévouée par interdit, en Israël, t'appartiendra.
- 18,15 Tout premier fruit des entrailles d'une créature quelconque, lequel doit être offert au Seigneur, homme ou bête, sera à toi. Seulement, tu devras libérer le premier-né de l'homme, et le premier-né d'un animal impur, tu le libèreras aussi.
- 18,16 Quant au rachat, tu l'accorderas à partir de l'âge d'un mois, au taux de cinq sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire, valant vingt ghêra.
- 18,17 Mais le premier-né de la vache, ni celui de la brebis, ni celui de la chèvre, tu ne peux les libérer: ils sont saints. Tu répandras leur sang sur l'autel, tu y feras fumer leur graisse, combustion d'odeur agréable à l'Éternel,
- 18,18 et leur chair sera pour toi: comme la poitrine balancée et comme la cuisse droite, elle t'appartiendra.



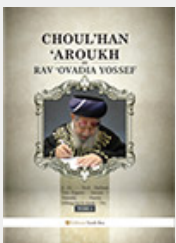
### Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



- 18,19 Tous les prélèvements que les Israélites ont à faire sur les choses saintes en l'honneur de l'Éternel, je te les accorde, ainsi qu'à tes fils et à tes filles, comme revenu perpétuel. C'est une alliance de sel, inaltérable, établie de par l'Éternel à ton profit et au profit de ta postérité."
- 18,20 Dieu dit encore à Aaron: "Tu ne posséderas point sur leur territoire, et aucun lot ne sera le tien parmi eux: c'est moi qui suis ton lot et ta possession au milieu des enfants d'Israël.
- 18,21 Quant aux enfants de Lévi, je leur donne pour héritage toute dîme en Israël, en échange du service dont ils sont chargés, du service de la tente d'assignation.
- 18,22 Que désormais les enfants d'Israël n'approchent plus de la tente d'assignation: ils se chargeraient d'un péché mortel.
- 18,23 Que le Lévite, lui, fasse son office dans la tente d'assignation, et alors eux-mêmes porteront leur faute: statut perpétuel. Mais, parmi les enfants d'Israël, ils ne recevront point de patrimoine.
- 18,24 Car la dîme que les enfants d'Israël prélèveront pour le Seigneur, comme tribut, je la donne aux Lévites comme patrimoine; c'est pourquoi je leur déclare qu'ils n'auront point de patrimoine entre les enfants d'Israël."
- 18,25 L'Éternel parla à Moïse en ces termes:
- 18,26 "Parle aussi aux Lévites et dis-leur: Lorsque vous aurez reçu des enfants d'Israël la dîme que je vous donne de leur part, pour votre héritage, vous prélèverez là-dessus, comme impôt de l'Éternel, la dîme de la dîme.
- 18,27 Cet impôt sera considéré par vous comme le blé prélevé de la grange et comme la liqueur prélevée du pressoir.
- 18,28 C'est ainsi que vous prélèverez, vous aussi, le tribut de l'Éternel, sur toutes les dîmes que vous percevrez des enfants d'Israël; et vous remettrez ce tribut de l'Éternel au pontife Aaron.
- 18,29 Sur toutes vos donations, vous réserverez entière cette part de l'Éternel, prélevant sur le meilleur ce qu'on en doit consacrer.
- 18,30 Dis-leur encore: Quand vous en aurez prélevé le meilleur, le reste équivaldra pour vous, Lévites, au produit de la grange, à celui du pressoir;
- 18,31 et vous pourrez le consommer en tout lieu, vous et votre famille, car c'est un salaire pour vous, en retour de votre service dans la tente d'assignation.
- 18,32 Vous n'aurez, sur ce point, aucun péché à votre charge, dès que vous aurez prélevé cette meilleure part; mais pour les saintetés des enfants d'Israël, n'y portez pas atteinte, si vous ne voulez encourir la mort."



## **Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)**

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)